

## Modalités de financement des dossiers « poissons migrateurs » et « restauration de la continuité écologique »

*Département des Côtes d'Armor*

Agence de l'eau Loire Bretagne

### → Rétablir la continuité écologique et restaurer les cours d'eau altérés

<b>Études d'aide à la décision :</b> - Ouvrages « Grenelle » ou « listes 1 et 2 » ou contrat territorial - Autres ouvrages	50 à 80 %	Suite à l'approbation de la liste des ouvrages « Grenelle », par le conseil d'administration, le 5 octobre 2010, puis à l'arrêté du 10 juillet 2012 portant sur les listes 1 et 2 des cours d'eau, tronçons de cours d'eau ou canaux classés au titre de l'article L. 214-17 du code de l'environnement.
<b>Travaux pour l'effacement ou l'arasement des obstacles à l'écoulement :</b> - Ouvrages « Grenelle » ou « listes 1 et 2 », dans et hors contrat - Autres ouvrages dans un contrat - Autres ouvrages hors contrat	40-60 à 80 %	
<b>Travaux pour l'équipement, la gestion et le contournement des obstacles à l'écoulement</b> - Ouvrages « Grenelle » ou « listes 1 et 2 », dans et hors contrat - Autres ouvrages dans un contrat - Autres ouvrages hors contrat	40 à 60 %	
Travaux de restauration des cours d'eau	60 %	Dans un contrat territorial
Acquisition foncière pour l'espace de mobilité des cours d'eau	60 %	Si accord du conseil d'administration

### → Rétablir les populations de poissons grands migrateurs et d'espèces menacées

Acquisition de connaissance et suivi des actions « grands migrateurs » et espèces menacées	80 %	Selon le plan de gestion des poissons migrateurs amphihalins et les plans nationaux d'action des espèces aquatiques menacées
Travaux de restauration d'habitats, de frayères, reconnexion d'annexes hydrauliques	60 %	
Opérations de repeuplement et soutien d'effectifs	40 %	Pour le saumon et certaines espèces aquatiques menacées (hors chvelles), dans le cadre des plans nationaux d'action

Télécharger la fiche d'aide « [Restaurer et entretenir les cours d'eau et les zones humides](#) » (version janvier 2016)

L'agence de l'eau peut financer les particuliers et les entreprises.

[Conseil régional de Bretagne](#)

#### **Les aides financières au titre du patrimoine naturel et de la biodiversité**

Le conseil régional peut financer les projets de suivis des populations de poissons migrateurs d'ampleur régionale jusqu'à 10 % dans le cadre d'une enveloppe annuelle dédiée.

#### **Le plan opérationnel d'investissements**

La Région finance depuis 2012 des projets d'investissement dans le domaine de l'eau, via l'appel à projet annuel "Plan Opérationnel d'Investissement" (POI).

Cet appel à projet vise à recenser l'ensemble des projets menés sur les territoires, en faveur de la restauration et préservation de la qualité de l'eau et des Milieux aquatiques. Ces projets répondant aux objectifs prioritaires des SAGE, et impactant positivement fortement la qualité de l'eau et des milieux aquatiques, peuvent bénéficier de financements régionaux (10 à 30%), en complément d'autres financeurs. Les travaux de restauration de la continuité écologique peuvent être financés dans ce cadre, sous réserve de répondre aux enjeux prioritaires des SAGE, et d'avoir été affichés dans les PTE.

Le POI s'adresse aux collectivités territoriales et Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI), et structures associatives ou coopératives.


La Région peut financer des particuliers mais pas des entreprises.

Télécharger les [documents du plan opérationnel d'investissement](#) (MàJ mars 2016)

### Conseil départemental des Côtes d'Armor

Pour l'année 2016, le Conseil départemental des Côtes d'Armor participe jusqu'à un taux maximum de 20 % les études préalables aux actions de restauration et de préservation des milieux aquatiques (notamment études ponctuelles continuité grands migrateurs), jusqu'à 30 % les travaux de restauration de la continuité écologique (piscicole et sédimentaire) (petite continuité et continuité grands migrateurs) et jusqu'à 20 % pour la réalisation d'études visant à mieux gérer les écosystèmes aquatiques (études peuplements piscicoles et suivis biologiques) (*voir tableau ci-dessous*) avec un plafond de 16 000 € appliqué par opération financée.

Le département des Côtes d'Armor ne finance pas les particuliers et les entreprises.

		
<b>MODALITES D'AIDES FINANCIERES 2016</b> <b>EN FAVEUR DE L'AMENAGEMENT, DE LA GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES</b>		
NATURE DE L'INTERVENTION FINANCEE	CONSEIL GENERAL DES COTES	
	forfait /bénévoles	taux maximum
<b>Actions de restauration et de préservation du bon fonctionnement des milieux aquatiques</b>		
ANIMATION des actions de restauration et de préservation des milieux aquatiques (inclus pour l'AELB dans les Contrats de Territoire Bassins Versants)	–	–
ETUDES PREALABLES aux actions de restauration et de préservation des milieux aquatiques (hors inventaires de zones humides) (notamment études ponctuelles continuité Grands Migrateurs)	–	20%
REHABILITATION, RESTAURATION DE ZONES HUMIDES		30%
RESTAURATION DE RIPISYLVE	0,20€/m de rive	10%
ENTRETIEN DE RIPISYLVE ET DE ZONES HUMIDES		–
ACQUISITION DE ZONES HUMIDES		–
RESTAURATION HYDRO-MORPHOLOGIQUE		30%
RESTAURATION DE LA CONTINUITE ECOLOGIQUE (piscicole et sédimentaire)* (petite continuité et continuité Grands Migrateurs)		30%
DISPOSITIFS DE FRANCHISSEMENT PISCICOLE		30%
PROTECTION / CONSOLIDATION DE BERGES PAR GENIE VEGETAL		–
PLANTATION SUR BERGES	–	10%
LUTTE CONTRE LA PROLIFERATION DES ESPECES ENVAHISSANTES		–
AMENAGEMENTS permettant la préservation des berges et du substrat (gués, passerelles, ...)		30%
EQUIPEMENTS DE DISPOSITIFS D'ABREUVEMENT		–
REALISATION D'ETUDES VISANT A MIEUX GERER LES ECOSYSTEMES AQUATIQUES (etudes peuplements piscicoles, suivis biologiques)		20%
COMMUNICATION / SENSIBILISATION / DEMONSTRATION (inclus pour l'AELB dans le cadre du Contrat de Territoire)		–
Un <b>plafond de 16 000 euros HT</b> est appliqué pour chaque opération financée Les aides sont calculées sur le montant H.T. lorsque le maître d'ouvrage récupère la T.V.A. et sur le montant T.T.C. lorsque le maître d'ouvrage ne récupère pas la T.V.A..		
* Dans le cas d'un effacement d'ouvrage sous maîtrise d'ouvrage publique, les aides financières peuvent atteindre 100% si ces opérations sont imputées sur des lignes budgétaires de fonctionnement		
Ces opérations territoriales comportent trois phases :		
<ul style="list-style-type: none"> <li>• la phase d'élaboration (études, mobilisation des acteurs);</li> <li>• la phase de mise en œuvre (contrat) avec animation et communication correspondantes ;</li> <li>• et, une fois les objectifs environnementaux atteints, un dispositif de veille pour permettre de maintenir une certaine vigilance pendant 3 ans.</li> </ul>		